



ATTESTATION DE RECEPTION PEB D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE

DONNEES ADMINISTRATIVES

Professionnel agréé

technicien chaudière PEB GI GII L

conseiller chauffage PEB type 1 type 2

n° d'agrément:

prénom/nom:

nom d'entreprise:

n° d'entreprise (BCE):

rue/n°/BP:

CP/commune:

Pays:

tél/GSM:

e-mail:

Propriétaire / titulaire Permis d'Env. / déclarant Permis d'Env.

Particulier Copropriété Entreprise

n° permis environnement:

prénom/nom:

nom d'entreprise/ACP:

n° d'entreprise (BCE):

rue/n°/BP:

CP/commune:

Pays:

tél/GSM:

e-mail:

Adresse de l'unité PEB (appartement, maison ...)

où se trouve l'appareil/ le système contrôlé

rue/n°/BP :

n° étage :

référence de l'unité PEB:

(si appartement, voir acte de base)

CP/Commune:

nom du bâtiment éventuel:

Personne de contact

ne pas compléter s'il s'agit du propriétaire/titulaire PE/déclarant PE

Prénom/nom:

nom d'entreprise/ACP:

n° d'entreprise (BCE):

rue/n°/BP:

CP/commune:

Pays:

tél/GSM:

e-mail:

Date du contrôle :

Motif du contrôle : (rem)placement d'un appareil

Date de mise en service:

mise en conformité autre raison

DONNEES TECHNIQUES

Système de chauffage

S'il y a plusieurs systèmes, identifiant ("nom") de ce système:

système de type 1 (1 chaudière max 100 kW)

syst. de type 2 - nombre de chaudières :

système de chauffage individuel (1 unité PEB)

système de chauffage collectif (plusieurs unités PEB)

Si collectif, nombre de bâtiments desservis par ce système:

Si collectif, nombre d'unités PEB desservies par ce système:

Date permis d'urbanisme :



ATTESTATION DE RECEPTION PEB D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE

Appareil présence plaque signalétique Identifiant (ex: chaudière n°2 ...):

chaudière : A CONDENSATION PAS A CONDENSATION

utilisée uniquement chauffage des locaux uniquement eau chaude sanitaire pour le chauffage et l'ECS

utilisée uniquement en cas de panne du mode normal

Corps de chauffe et conduit d'évacuation des gaz de combustion

Puissance nominale utile en G20 à 80/60°C Pn [kW]:

Puissance nominale absorbée/débit calorifique Qn [kW]:

Marque: _____ Numéro de série: _____

Modèle: _____ Année de fabrication: _____ inconnue

Monté en: Type A _____ Type B1 avec coupe-tirage en suppression (B22p, B23p,...)

Type B _____ C concentriques

Type C _____ C concentriques

Conduit d'évacuation individuel collectif

Autres informations relatives à l'évacuation des gaz de combustion (présence CLV, extracteur, shunt ...):

Brûleur

Combustible: Gaz naturel Propane Mazout/Gasoil autre, préciser : _____

bicomcombustible, préciser : _____

si un des combustibles est utilisé en cas de panne, préciser ce combustible : _____

Puissance max. réglée [kW]: _____ présence plaque signalétique

Marque: _____ Numéro de série: _____

Modèle: _____ Année de fabrication: _____ inconnue

Pour les appareils gaz ou bicomcombustibles:

Technologie brûleur: Atmosphérique Prémix Air pulsé Présence d'une veilleuse

Catégorie selon EN 437: I2E+ I2E(S) I2E(R) I2N Inconnue autre (préciser) : _____

VERIFICATION DU RESPECT DES EXIGENCES DE BON FONCTIONNEMENT DES APPAREILS

Le contrôle est-il réalisé suite au placement d'un appareil de type B1 ? s'applique ? OUI NON

Si oui, cet appareil est-il raccordé à une cheminée collective existante au 01/01/2019 ? respecté ? OUI NON

EXIGENCE RELATIVE AU CO DANS L'AIR AMBIANT

Le local comprend-il au moins une chaudière ou un chauffe-eau de type A ou B ? s'applique ? OUI NON

Si oui, CO en entrant dans le local [ppm CO]: _____

CO devant l'appareil en fonctionnement [ppm CO]: _____

Pour les B1, CO à l'admission d'air du coupe-tirage [ppm CO]: _____

LES RESULTATS DES MESURES SONT-ILS TOUS INFÉRIEURS A 25 ppm CO ? respecté ? OUI NON

Si < 10 : ok ; si un résultat est ≥ 10 et < 25 : à corriger dans les plus brefs délais ou ≥ 25 : **DANGER, injonction d'arrêter l'appareil**

EXIGENCE RELATIVE AUX DISPOSITIFS DE SECURITE

L'appareil est-il âgé de plus de 2 ans et est-il équipé d'une détection de refoulement des gaz de combustion, de manque d'eau, de surchauffe ou de propane ? s'applique ? OUI NON

Si ceci s'applique, ces dispositifs sont-ils en bon état et présents au bon endroit ? respecté ? OUI NON

En cas de non-conformité à cette exigence, il y a DANGER, appliquer le protocole d'injonction d'arrêt de l'appareil et préciser le dispositif de sécurité défaillant: Refoulement (TTB..) manque d'eau surchauffe propane

EXIGENCE RELATIVE A L'ETAT DES CONDUITS D'EVACUATION ET D'AMENEE D'AIR

S'agit-il d'un appareil monté en type B ou type C ? s'applique ? OUI NON

Si oui, le conduit d'évacuation des gaz de combustion et pour les appareils de type C, le conduit d'amenée d'air sont-ils en bon état, ne présentent-ils pas de fuite, ni de trace extérieure due à la condensation ? respecté ? OUI NON

L'appareil est-il monté en type C à conduits concentriques ? s'applique ? OUI NON

Si oui, la concentration en O₂ dans le conduit d'air comburant est-elle supérieure à 20,5 % ? respecté ? OUI NON

EXIGENCE RELATIVE AUX ORIFICES DE MESURES

S'agit-il d'un appareil monté en type B ou type C ? s'applique ? OUI NON

Si oui, le conduit d'évacuation des gaz de combustion et pour les appareils de type C, le conduit d'amenée d'air comburant sont-ils équipés d'orifices de mesures et si ce n'est pas le cas, des orifices dans l'appareil permettent-ils d'évaluer précisément, sur site et en sécurité la qualité de la combustion ? respecté ? OUI NON

EXIGENCE RELATIVE A LA VENTILATION DU LOCAL OU SE TROUVE L'APPAREIL

Le local abrite-t-il au moins un appareil de type A ou de type B ? s'applique ? OUI NON

Si oui, un dispositif amène-t-il de l'air de l'extérieur avec ou sans orifice de transfert (≥ 150 cm² pour les types A et ≥ 50 cm² pour les types B) ? respecté ? OUI NON

Les dispositifs de ventilation répondent-ils aux normes applicables dans ce cas: NBN B61-001 NBN B61-002

NBN D51-003 NBN D51-004 NBN D51-006 respecté ou ok ? OUI NON

Si "non", il s'agit d'une non-conformité dans le cas du placement d'un appareil et dans les autres cas d'une remarque

EXIGENCE RELATIVE AUX EMISSIONS DES APPAREILS EN FONCTIONNEMENT (VOIR TABLEAU JOINT)

L'exigence relative aux émissions des appareils en fonctionnement est-elle respectée ? respecté ? OUI NON



ATTESTATION DE RECEPTION PEB D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE

VERIFICATION DU RESPECT DES EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES AU SYSTEME DE CHAUFFAGE

EXIGENCES DE COMPTAGE ENERGETIQUE

- La somme des puissances nominales des chaudières est-elle $>$ à 100 kW ? s'applique ? OUI NON
Si oui, l'exigence de comptage du combustible consommé par la totalité des chaudières est-elle respectée ? respecté ? OUI NON
- La somme des puissances nominales des chaudières est-elle \geq à 500 kW ? s'applique ? OUI NON
Si oui, l'exigence de comptage de l'énergie transmise par la totalité des chaudières est-elle respectée ? respecté ? OUI NON
- S'agit-il d'un nouveau système de chauffage \geq à 500 kW qui comprend une production centralisée d'ECS ? s'applique ? OUI NON
Si oui, l'exigence relative au comptage de l'énergie transmise par la production centralisée d'ECS est-elle respectée ? respecté ? OUI NON
- Le système de chauffage distribue-t-il de la chaleur à plusieurs bâtiments ? s'applique ? OUI NON
Si oui, l'exigence de comptage de l'énergie transmise à chaque bâtiment est-elle respectée ? respecté ? OUI NON
- Le système de chauffage comprend-il au moins un groupe de ventilation \geq 10.000 m³/h ? s'applique ? OUI NON
Si oui, l'exigence relative à la consommation électrique des ventilateurs est-elle respectée ? respecté ? OUI NON
- L'exigence relative à la présence, sur les compteurs précités, d'un dispositif qui peut permettre le relevé automatique est-elle respectée (pas imposée si le compteur du G.R.D. est autorisé) ? respecté ? OUI NON
- Le système de chauffage dessert-il plusieurs unités PEB (appartements, ...) ? s'applique ? OUI NON
Si oui, l'exigence relative au comptage de l'énergie transmise pour chauffer chaque unité PEB (répartiteurs ou compteurs) est-elle respectée ? respecté ? OUI NON
- Le système de chauffage produit-il de l'ECS et y a-t-il un nouveau réseau d'ECS qui alimente plusieurs unités PEB ? s'applique ? OUI NON
Si oui, l'exigence de comptage sur l'ECS de chaque unité PEB est-elle respectée ? respecté ? OUI NON

EXIGENCE DE COMPTABILITE ENERGETIQUE

- La somme des puissances nominales des chaudières est-elle $>$ à 100 kW ? s'applique ? OUI NON
Si oui, le rapport de comptabilité énergétique est-il conforme à la réglementation ? respecté ? OUI NON

Informations complémentaires en cas de non-conformité ou remarques :

EXIGENCE RELATIVE AUX DOCUMENTS CONCERNANT LE SYSTEME DE CHAUFFAGE

- Y a-t-il un carnet de bord dont le contenu répond à la réglementation chauffage PEB ? respecté ? OUI NON
Y a-t-il un conduit collectif d'évacuation auquel sont connectés plusieurs appareils ? s'applique ? OUI NON
Si oui, y a-t-il une liste qui reprend les caractéristiques de ces appareils (remarque) ? respecté ? OUI NON

NOTE DE DIMENSIONNEMENT DES CHAUDIERES

- Y a-t-il une note de dimensionnement pour la ou les chaudières installées ? respecté ? OUI NON

Informations complémentaires en cas de non-conformité ou remarques :

EXIGENCE RELATIVE AU CALORIFUGEAGE DES CONDUITS ET ACCESSOIRES DU SYSTEME DE CHAUFFAGE

- Y a-t-il des conduits et accessoires de distribution d'eau chaude de chauffage ? s'applique ? OUI NON
Si oui, le calorifugeage de ces conduits et accessoires répond-il à l'exigence ? respecté ? OUI NON
Si non, indiquer la longueur totale des conduits non calorifugés [m] :
Si non, indiquer le nombre total d'accessoires non calorifugés [nombre] :
- Y a-t-il une boucle d'eau chaude sanitaire raccordée à ce système de chauffage ? s'applique ? OUI NON
Si oui, le calorifugeage de ces conduits et accessoires répond-il à l'exigence ? respecté ? OUI NON
Si non, indiquer la longueur totale des conduits non calorifugés [m] :
Si non, indiquer le nombre total d'accessoires non calorifugés [nombre] :
- Y a-t-il des conduits d'air chauffé par ce système de chauffage ? s'applique ? OUI NON
Si oui, le calorifugeage de ces conduits et accessoires répond-il à l'exigence ? respecté ? OUI NON
Si non, indiquer la longueur totale des conduits non calorifugés [m] :
Si non, indiquer le nombre total d'accessoires non calorifugés [nombre] :

Informations complémentaires en cas de non-conformité ou remarques :



ATTESTATION DE RECEPTION PEB D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE

EXIGENCES RELATIVES A LA REGULATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE

MODULATION DE PUISSANCE DES BRULEURS

- La modulation de puissance du (des) brûleur(s) est elle-conforme à la réglementation ? respecté ? OUI NON
- Y a-t-il un ou plusieurs brûleurs à air pulsé ? s'applique ? OUI NON
- Si oui, y a-t-il un dispositif qui empêche le balayage de l'air à travers la chaudière ? respecté ? OUI NON

REGULATION POUR LES REGIMES DE FONCTIONNEMENT

REGIME NORMAL

- Y a-t-il d'autres émetteurs de chaleur raccordés à ce système de chauffage que des émetteurs par le sol installés avant le 01/01/2019 ? s'applique ? OUI NON
- Si oui, la régulation locale des émetteurs répond-elle à la réglementation, c'est-à-dire sauf exception, équipés de robinets thermostatiques ou régulés en fonction de la température mesurée dans le local ? respecté ? OUI NON
- Si toutes les unités ne peuvent pas être visitées, joindre une pièce justificative (facture d'installation, déclaration sur l'honneur des propriétaires...)
- La température de l'eau qui circule à travers les émetteurs de chaleur est-elle régulée en fonction d'une grandeur représentative du besoin de chaleur et la plage minimale de variation ΔT_{\min} respectée ? respecté ? OUI NON

REGIMES RALENTI ET HORS GEL OU ANTI-CONDENSATION

- Y a-t-il un régime ralenti pour les périodes d'inoccupation temporaire (1/2 j à 3 j) ? respecté ? OUI NON
- Y a-t-il un régime hors gel/anti-condens. pour les périodes d'inoccupation prolongée (≥ 4 j) ? respecté ? OUI NON
- La commutation est-elle effectuée à heures fixes par un programmeur à horloge ou à heures variables par un optimiseur ? respecté ? OUI NON

GESTION DES POMPES, DES CIRCULATEURS ET DES CHAUDIERES

- Le fonctionnement des pompes et des circulateurs est-il asservi au besoin thermique ? respecté ? OUI NON
- Y a-t-il plusieurs chaudières ? s'applique ? OUI NON
- Si oui, le système de régulation qui commande le fonctionnement et l'irrigation des chaudières selon les besoins thermiques répond-il à l'exigence relative à la gestion des chaudières ? respecté ? OUI NON
- Y a-t-il au moins une chaudière à condensation ? s'applique ? OUI NON
- Si oui, le système de chauffage est-il conçu pour favoriser la condensation et obtenir la température de retour la plus basse vers la ou les chaudière(s) à condensation ? respecté ? OUI NON

Informations complémentaires en cas de non-conformité ou remarques :

EXIGENCE RELATIVE AU PARTITIONNEMENT DE LA DISTRIBUTION D'EAU DE CHAUFFAGE ET D'AIR

- Y a-t-il un nouveau système de chauffage ou de nouvelles parties de réseau de distribution qui desservent plusieurs unités PEB, au moins un étage occupé à plus de 80 % par des bureaux et/ou des locaux de plus de 500 m² ? s'applique ? OUI NON
- Si oui, le partitionnement est-il conforme à la réglementation chauffage PEB ? respecté ? OUI NON

EXIGENCE RELATIVE A LA VARIATION DU DEBIT D'AIR NEUF SELON L'OCCUPATION REELLE

- Y a-t-il un système de ventilation de min. 2000 m³/h d'air neuf, nouvellement placé, équipé d'une batterie de chauffe et qui dessert un local à occupation humaine variable (rassemblement, commerce, installations sportives ...) ? s'applique ? OUI NON
- Si oui, le débit d'air neuf varie-t-il en fonction d'un paramètre représentatif du nombre de personnes présentes dans le local ? respecté ? OUI NON

EXIGENCE RELATIVE A LA RECUPERATION DE CHALEUR SUR LES UNITES DE VENTILATION DOUBLE FLUX

- Y a-t-il un système de ventilation double flux de minimum 5000 m³/h d'air neuf, nouvellement placé, équipé d'une batterie de chauffe qui fonctionne minimum 2000 h/an ? s'applique ? OUI NON
- Si oui, le dispositif de récupération de chaleur répond-il à la réglementation chauffage PEB ? respecté ? OUI NON

RECOMMANDATIONS

Au sujet de la conversion gaz. Selon les données rassemblées et le logigramme de vérification de la compatibilité:

- R1. Votre appareil est compatible et ne nécessite plus aucune intervention dans le cadre de la conversion des réseaux (I2E+, I2N, ...)
- R2. Votre appareil doit encore faire l'objet d'un réglage par un professionnel après la conversion (I2E(S), I2E(R) ...)
- R3. Votre appareil n'est pas compatible (fabrication <1978, appareil non destiné au marché belge, ...)
- et doit être adapté par son fabricant ou remplacé par un appareil qui répond à la réglementation actuelle
- R4. Votre appareil n'est pas concerné par la conversion gaz (mazout/gasoil, propane, ...)

S'il y a plusieurs appareils, lister les appareils et la remarque au sujet de la conversion gaz correspondante:

Recommandations en vue d'améliorer la performance du système de chauffage:

Autres recommandations:



ATTESTATION DE RECEPTION PEB D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE

INFORMATIONS POUR LES CERTIFICATEURS PEB ET DANS LE CADRE DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Pour les installations > 1 MW, y a-t-il un rapport d'analyse des émissions de NO_x et CO par un labo. agréé ? OUI NON

REGULATION

Régulation de la chaudière: Aquastat (T constante) Commande par thermostat Glissante (sonde extérieure ou autre)

Pompe/circulateur: Régulé Non régulé

S'il y a plusieurs chaudières, l'irrigation des chaudières est-elle arrêtée lorsque celles-ci sont à l'arrêt ? OUI NON

S'IL S'AGIT D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE COLLECTIF, EQUIPEMENTS EN CHAUFFERIE:

Présence d'un réservoir tampon sur le circuit de chauffage en chaufferie

Longueur des conduites d'eau de chauffage non calorifugées en chaufferie [m]:

Nombre d'accessoires sur le circuit de chauffage non calorifugés en chaufferie [nombre]:

Présence d'une boucle d'eau chaude sanitaire Si oui, la boucle est isolée: OUI NON

Pompe à chaleur Cogénération Chaudière bois Générateur à air chaud

Production d'ECS indépendante des chaudières Instantanée Accumulation Boiler thermodynamique

Production d'ECS connectées aux chaudières Monobloc Réservoir séparé

DEFAUTS ET MESURES A PRENDRE

Défauts qui ont été éliminés pendant cette intervention:

Défauts qui n'ont pas été éliminés pendant cette intervention:

Mesures à prendre pour éliminer ces défauts:

DECLARATION DE CONFORMITE

Les exigences qui sont d'application sont-elles toutes respectées ? OUI NON

Si la réponse est non, une dérogation a-t-elle été accordée ? pas présente dans le carnet de bord OUI NON

Si la réponse est oui, ce qui a été observé correspond-il à la dérogation accordée ? OUI NON

Le protocole d'injonction d'arrêt de l'appareil a-t-il été mis en œuvre ? OUI NON

EN CONCLUSION, L'APPAREIL OU LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE SONT-ILS CONFORMES

A LA REGLEMENTATION CHAUFFAGE PEB ?

OUI NON

Date prochain contrôle:

+ 5 mois si non conforme; + 1 an si CP mazout; + 2 ans si CP gaz

Informations complémentaires relatives à la non-conformité:

PIECE(S) JOINTE(S)

PIECE OBLIGATOIRE : les tickets de mesures initiales et finales (sauf si transfert des données sans modification possible)

Citer les pièces jointes afin d'estimer l'ampleur des non-conformités ou autres pièces justificatives:

Signature du professionnel agréé:

Signature du propriétaire, titulaire ou déclarant du PE,
ou personne mandatée par celui-ci:

Nom:



RESULTATS DES ANALYSES DES GAZ DE COMBUSTION (< 1 MW)

Identifiant (nom) du ou des appareils :											
Mesures en fonctionnement dans les gaz de combustion chaudières et chauffe-eau < 1 MW	Unités	Application	mesures initiales			mesures finales			Exigences chaudières	Exigences chauffe-eau	
			grande allure 100 %			grande allure 100 %			Comparer avec mesures finales à 100 %		
T de départ de l'eau de chauffage	°C	liq. & gaz									
dépression conduit d'évacuation des gaz de combustion	Pa	tout sauf B1, B22p et B23p							valeurs fabricant ou ≥ 3 Pa	valeurs fabricant ou ≥ 3 Pa	
Indice de noircissement	Bacharach	liquide							≤ 1		
Suies ou agglomérats présents ?	oui/non	liquide							non		
Gicleur : marque/type	/	liquide									
Gicleur : débit	USG/h	liquide									
Gicleur : angle	°	liquide									
Pression pompe	bar	liquide									
Pression gaz à l'arrêt	mbar	gaz									
Pression gaz en fonctionnement	mbar	gaz									
Pression gaz brûleur	mbar	gaz									
Concentration en O ₂	% _{vol}	liq. & gaz									
Concentration en CO ₂	% _{vol}	liq. & gaz									
Concentration en CO à 0 % d'O ₂	mg CO/kWh	liq. & gaz							≤ 150 mg/kWh	≤ 650 mg/kWh	
T _g gaz de combustion	°C	liq. & gaz									
T _a air comburant	°C	liq. & gaz									
T nette T _g - T _a	°C	liq. & gaz									
η sur Hi Rendement combustion sur P.C.I.	%	liq. & gaz							≥ 90 % sauf B1 ≥ 88 %	≥ 85 % ou ≥ 55 % (1)	

(1) ≥ 55 % pour les chauffe-eau fabriqués avant le 01/01/2018 et âgés de maximum 20 ans